



## IL FAUT DU DIALOGUE SOCIAL ET DES MOYENS

La réforme du collège a du mal à passer même après deux trimestres ; les collègues surchargés de travail par l'appropriation des nouveaux programmes sur les quatre niveaux ont beaucoup de difficultés à proposer des EPI. Dans de nombreuses classes seul un EPI est étudié au lieu des deux imposés par les textes et les collègues ne sont pas sûrs de le finir avant la fin de l'année scolaire. Rien d'étonnant à cela et les syndicats opposés à la réforme comme le SNES et le SNUIPP ne sont pas surpris. Trop de difficultés d'ordre organisationnelles comme le manque de concertation et de temps avaient été recensées par les syndicats. Ensuite il est impossible d'organiser des EPI en classe entière avec trente élèves dans des classes de 50 m2 en utilisant la démarche de projet qui doit déboucher sur une réalisation concrète. C'est le résultat du passage en force du ministère, une fois encore sans consultation des organisations syndicales, ce qui pour un gouvernement qui souhaitait renforcer le dialogue social est plus que décevant.

Espérons que le prochain gouvernement avant de prendre toutes mesures concernant l'éducation nationale consulte et écoute les personnels qui travaillent et qui connaissent les problèmes mieux que les responsables du ministère bien éloignés du terrain.

En tout cas ce n'est pas en réduisant le nombre de professeurs comme ce qui a été fait dans le passé en supprimant 80 000 postes que l'on améliorera les résultats des élèves. Réduire le nombre de postes d'enseignants c'est augmenter le nombre d'élèves par classe et diminuer l'offre d'enseignement, ce qui est, dans les deux cas, préjudiciable à notre jeunesse qui a besoin d'une formation la plus élevée possible et la plus étendue pour affronter un marché du travail en constante évolution.

Dans cette période de campagne électorale, la FSU a rappelé à plusieurs reprises aux candidats à l'élection présidentielle le rôle primordial de la fonction publique qui est au service de toutes et tous et son attachement à des services publics de qualité.

Dans les mois à venir la FSU sera encore plus vigilante et continuera à défendre une fonction publique de grande qualité et ses personnels dont les conditions de travail n'ont cessé de se dégrader durant ces dernières années, et dont les enseignants ne font malheureusement pas exception malgré la création de 60 000 postes sur ce quinquennat.



### SOMMAIRE

EDITORIAL

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

MOUVEMENT INTER ACAD

PPCR : ENFIN LE RATTRAPAGE !

CAPA DES PEGC

ADHESION / CONTACT

## Déroulé et horaire des épreuves écrites de l'examen du DNB pour la session 2017 : modification

NOR : MENE1705920N  
note de service n° 2017-041 du 3-3-2017  
MENESR - DGESCO A1-2

Le déroulé des épreuves de l'examen terminal du diplôme national du brevet pour la session 2017 subit la modification suivante : pour l'épreuve 2 de français, histoire et géographie, enseignement moral et civique, l'exercice de réécriture, d'une durée de 10 minutes, initialement prévu l'après-midi à 14 h 50, à la suite de la dictée, est déplacé au matin sur l'horaire de la première partie, deuxième période, « français », qui se trouve allongé du temps correspondant.

Cet exercice de réécriture, qui porte sur une partie du texte proposé à la compréhension des candidats, s'effectue donc entre 11 h 15 et 12 h 25, au gré de chaque candidat, avant, pendant ou après le questionnement sur le corpus de textes et documents à caractère littéraire ou artistique, auquel il est adjoint.

La consigne de cet exercice de réécriture figure sur la même feuille de sujet que le questionnement et chaque candidat rédige sa réponse sur la même copie.

Cet exercice donne lieu à une évaluation sur 5 points distincte de celle du questionnement, qui est sur 20 points. Cette note sur 5 points est saisie séparément pour le relevé de notes du DNB.

## Seconde épreuve écrite : français, histoire et géographie, enseignement moral et civique

Durée de l'épreuve : 5 heures  
L'épreuve se compose de deux parties :

**Première partie** : analyse et compréhension de textes et de documents, maîtrise de différents langages (3 heures **10 minutes**)

- ▶ Première partie, première période : histoire et géographie, enseignement moral et civique (2 heures)
- ▶ Première partie, deuxième période : français **et réécriture** (1 heure **10 minutes**)

**Deuxième partie** : français - rédaction et maîtrise de la langue (**1 heure cinquante minutes**)

- ▶ Dictée (**20 minutes**)  
⇒ La dictée (5 points) est effectuée durant les vingt premières minutes de cette deuxième partie
- ▶ Travail d'écriture (1 h 30)  
⇒ Deux sujets au choix portant sur la thématique du corpus de français (20 points).

L'ensemble de l'épreuve est donc noté sur 100 points et les trois épreuves sur 300 points.

## LE CALENDRIER DES ÉPREUVES

Dans les académies métropolitaines, les épreuves écrites se répartissent sur deux journées consécutives.

- ▶ Première épreuve : jeudi 29 juin 2017

⇒ 1<sup>ère</sup> partie : 13 h 30 - 15 h 30 : mathématiques  
⇒ 2<sup>ème</sup> partie : 15 h 45 - 16 h 45 : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, ou technologie (2 disciplines)

- ▶ Deuxième épreuve : vendredi 30 juin 2017  
français, histoire et géographie, enseignement moral et civique

⇒ 1<sup>ère</sup> partie-1<sup>ère</sup> période : 9 h - 11 h : histoire et géographie, enseignement moral et civique  
⇒ **1<sup>ère</sup> partie-2<sup>ème</sup> période : 11 h 15 - 12 h 25 : français et réécriture**  
⇒ **2<sup>ème</sup> partie : 14 h 30 - 14 h 50 : dictée**  
⇒ 15 h - 16 h 30 : travail d'écriture

## PPCR : ENFIN LE RATTRAPAGE !

Le ministère de l'Éducation nationale avait annoncé en début d'année que la hausse des salaires qui devait intervenir sur la feuille de paie de janvier n'interviendrait finalement...qu'en mars (avec effet rétroactif et rattrapage des sommes dues depuis le 1er janvier 2017). C'est donc en mars qu'est intervenu le rattrapage depuis janvier de plusieurs points d'indice de revalorisation. Pour les échelons 3, 4, et 5 de la classe exceptionnelle des PEGC c'est 6 points par mois ce qui a donné une augmentation exceptionnelle de 18 points pour le mois de mars.

Ensuite au premier septembre 2017 il y aura le reclassement dans les nouvelles grilles avec réduction de la durée d'échelon à 2,5 ans au lieu de 4 pour le 3ième et le 4ième échelon de la Classe Exceptionnelle des PEGC et également à 2,5 ans pour le second échelon au lieu de 3,5 ans. Ce qui peut avoir un impact sur le calcul de votre retraite si vous décidez de partir en 2017-2018. Ne pas oublier qu'il faut avoir 6 mois d'ancienneté dans le dernier échelon pour qu'il puisse pris en compte dans le calcul de votre future retraite.

### **PPCR POUR L'ANNÉE 2017 DES PEGC :**

**Janvier 2017** : première partie de l'augmentation indiciaire : +4 points pour tous, correspondant au transfert primes-points

**Février 2017** : augmentation du point d'indice, +0,6%.

**Mars 2017** : deuxième partie de l'augmentation indiciaire avec rattrapage (voir ci-contre)

**Septembre 2017** : reclassement dans la nouvelle grille avec "possibilité d'atteindre plus rapidement l'échelon suivant"

Par contre l'augmentation de la cotisation retraite, qui passe de 9,94% à 10,29% du traitement brut pour 2017 est intervenue dès janvier, avec comme conséquence une baisse de quelques euros sur la paie de janvier.

## MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE

Lors du groupe de travail sur le mouvement inter des PEGC qui s'est tenu le mercredi 8 mars à la direction générale des ressources humaines à Paris, les commissaires paritaires nationaux du SNUIPP/FSU sont intervenus pour dénoncer l'injustice faite aux PEGC qui demandent une mutation à l'inter. En effet sur 10 demandes, 4 n'étaient pas satisfaites, ce qui est particulièrement injuste au regard des dizaines de postes libérés par les départs en retraite chaque année par les PEGC. Le SNUIPP et les autres organisations syndicales ont insisté sur le fait que certains collègues étaient bloqués depuis plusieurs années parce que des Recteurs refusaient toute entrée de PEGC dans leur académie et ont demandé au ministère d'intervenir auprès des recteurs concernés pour accepter ces 4 collègues. Après l'intervention du ministère une académie a autorisé l'entrée d'une collègue, mais deux refusent toujours toute entrée ; il n'y a donc plus que trois refus mais cela reste encore trop pour un corps en voie d'extinction dont la moyenne d'âge est de 59 ans. Cette mutation supplémentaire est le résultat de l'intervention des commissaires paritaires du SNUIPP qui ont su convaincre les représentants du ministère de la situation inique dans laquelle se retrouvent les PEGC qui demandent une mutation à l'inter.

## CAPA DES PEGC

La deuxième CAPA des PEGC de l'année aura lieu le mercredi 5 avril 2017 à 9h00  
L'ordre du jour est le suivant :

- ▶ Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle -rentrée 2017
- ▶ Mouvement intra académique 2017
- ▶ Questions diverses

Comme pour toutes les CAPA vos élus SNES et SNUIPP y siègeront pour vous représenter et vous défendre si nécessaire.

# CONTACTER LE SNES

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 40  
Fax : 05 57 81 62 41

Courriel : [s3bor@snes.edu](mailto:s3bor@snes.edu)  
[www.bordeaux.snes.edu](http://www.bordeaux.snes.edu)  
twitter : @SNESBordeaux

Permanences  
du lundi au jeudi de 14h à 17h30  
le vendredi de 14h à 17h



Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

## SNES - S2 DORDOGNE

Bourse du Travail  
rue Bodin 24000 Périgueux  
Tél. 05 53 05 17 58  
Fax : 05 53 05 17 57  
Port. 06 12 51 76 70  
[snes24@orange.fr](mailto:snes24@orange.fr)  
twitter : @Snes24

## SNES - S2 GIRONDE

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 44  
Port. 06 85 87 29 17  
[s2gironde@bordeaux.snes.edu](mailto:s2gironde@bordeaux.snes.edu)  
<http://snes33.free.fr/index.html>

## SNES - S2 LANDES

Maison des syndicats  
97 place caserne Bosquet  
40000 Mont de Marsan  
Tél. 05 58 93 39 35  
Fax : 05 58 05 92 65  
Port. 06 85 34 35 87  
[snes40@orange.fr](mailto:snes40@orange.fr)

## SNES S2 LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles  
47000 Agen  
Tél/Fax : 05 53 47 13 47  
Port. 06 07 55 96 39  
[snes47@wanadoo.fr](mailto:snes47@wanadoo.fr)

## SNES - S2 PYRÉNÉES ATLANTIQUES

11 avenue Edouard VII  
64000 Pau  
Tél/Fax : 05 59 84 22 85  
Port. 06 85 34 15 07  
[snes-64@bordeaux.snes.edu](mailto:snes-64@bordeaux.snes.edu)

**SNUIPP-FSU**

**PEGC**



Académie de BORDEAUX

**Bulletin d'adhésion PEGC au SNU PP-FSU**

Année scolaire 2016 / 2017  
(à renvoyer à votre département d'exercice voir adresse ci-dessous)

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24 33 40 47 64

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance /... /... Téléphone : ..... Courriel : .....  
Situation administrative :  Retraité(e)  Autre .....  
Adresse personnelle : .....  
Code postal : ..... M.I.I.E. : .....  
Etablissement d'exercice : ..... Ville : .....  
Code postal : .....  
Echelon : ..... Montant de la cotisation : ..... Syndiqué(e) 2015 / 16 ? oui / non

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl.					124	130	136	144	151	160	169
Nbr m					192	206					
PEGC H C	143	151	160	169							
PEGC C. E.	192	208	218	232	245						

66 % de la cotisation est déduit de l'impôt sur le revenu !  
Soit 6 euros par mois pour PEGC à la C. E. d'émulchelon

Retraité(s) : 0 € Dispositif de cotisation X quotité travaillée  
Je choisis de payer ma cotisation  
 En 1 fois  
 En 4 fois  
 Chèque de ..... € à l'ordre du SNUJ PP de mon département  
 En 4 fois  
 Chèques de ..... € à l'ordre du SNUJ PP de mon département  
 Précisez le numéro du département

**SNUJ PP-FSU 24**  
Bourse du Travail, 26 rue Bodin  
24029 PERIGUEUX Cedex  
**SNUJ PP-FSU 33**  
Bourse du Travail, 44 cours d'Alsace de B  
33000 BORDEAUX Cedex  
**SNUJ PP-FSU 40**  
Maisons syndicales, 97 place de la caserne  
40000 MONT DE MARSAN  
**SNUJ PP-FSU 47**  
169 bis avenue Jeanne d'Arc  
47000 AGEN  
**SNUJ PP-FSU 64**  
66 rue Montpensier 64004 PAU

Le SNUJ PP pourra utiliser les informations pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Le demandeur SNUJ PP de ne communiquez informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les 60 jours de l'accès en m'adressant à la section du SNUJ PP.